



PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du :	Lundi 05 décembre 2022
Présidence :	René JONCHERE
Présents :	Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED- Eugène GEINDREAU - Michel PERROT - Joël POIRAUD - Alain POISSON.
Absents :	Gérard NEGRIER – Hervé GERARD - Gabriel GO (Pilote de pôle)
Assiste :	Lucie GUILLARD

1. Procès-verbaux des réunions de la CFTIS

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N°03 du 27 octobre 2022 « Classement Installation et Eclairage »

PV N°04 du 24 novembre 2022 « Classement Installation et Eclairage »

2. Classement des Terrain et Installation Sportives

• LOIRE ATLANTIQUE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- NANTES – STADE MARANGE SYLVANGE – NNI 441092501

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Synthétique** et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan
- Pv d'identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021)** jusqu'au 05/12/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

- LA CHAPELLE SUR ERDRE – STADE DE LA JONELIÈRE N° 2 – NNI 440350202

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis :

- Formulaire de classement

- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021)** jusqu'au 05/12/2032.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **ST GEREON – STADE CHARLES ARDOUX 1 – NNI 441600101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 SYN (Edition 2021)**.

- **ST MARS DU DESERT – COMPLEXE SPORTIF PH. TOUZOT 2 – NNI 441790102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021)**.

- **GUEMENE PENFAO – STADE DE BELLEVUE – NNI 440670101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet vestiaires pour un **Niveau T4 (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

- **SAINT HERBLAIN – Complexe Sportif La Bergerie 1– NNI 441620201**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT HERBLAIN – Complexe Sportif La Bergerie 2 – NNI 441620202**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT HERBLAIN – Stade Du Vigneau 1 – NNI 441620401**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT HERBLAIN – Stade Du Vigneau 2 – NNI 441620402**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT HERBLAIN – Stade De L' Angevinière – NNI 441620501**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT HERBLAIN – Stade De L' Herault – NNI 441620701**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT HERBLAIN – Stade De La Johardière – NNI 441620801**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **GUÉMENE PENFAO – Stade De Guenouvry – NNI 440670301**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.
Elle prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **ERBRAY– STADE MUNICIPAL 2 – NNI 440540202**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.
Elle prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **MAINE ET LOIRE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BRIOLLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 490480102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032**.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par le maire (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes) avant le **05/03/2023**. Au-delà de cette date, le terrain sera retiré du classement

Réserves:

- Le public sera interdit en raison de l'absence de main courante
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50m

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **DOUE LA FONTAINE – STADE MARCEL HABERT 1 – NNI 491250101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032.**

- **ANGERS – STADE DE LA BARATERIE – NNI 490070801**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032.**

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par le maire (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes) avant le **05/03/2023**. Au-delà de cette date, le terrain sera retiré du classement

- **BRIOLLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 490480101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032.**

- **ST CHRISTOPHE DU BOIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 492690102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032.**

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par le maire (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes) avant le **05/03/2023**. Au-delà de cette date, le terrain sera retiré du classement.

- **VIVY – STADE DU CIRON 1 – NNI 493780101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032.**

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par le maire (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes) avant le **05/03/2023**. Au-delà de cette date, le terrain sera retiré du classement.

- **LE PUY NOTRE DAME – STADE PAUL BOIVIN 1 – NNI 492530101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032**.

- **DOUE LA FONTAINE – STADE MARCEL HABERT 2 – NNI 491250102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan
- Tests in situ
- Rapport de visite
- Pv d'identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032**.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **MAYENNE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **CHANGE – PARC DES SPORTS DE LA GRANDE LANDE – NNI 530540403**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 (Edition 2021)**.

- **CHANGE – PARC DES SPORTS DE LA GRANDE LANDE – NNI 530540404**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

- **CHATEAU GONTIER – STADE DE LA BALASTIERE – NNI 530620301**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **MAYENNE – PARC DES SPORTS 4 – NNI 531470104**

La commission constate que la demande de classement n'est pas conforme.
Elle prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **BONCHAMP LES LAVAL – PARC DES SPORTS 4 – NNI 530340104**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.
Elle prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **BONCHAMP LES LAVAL – PARC DES SPORTS 5 – NNI 530340105**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.
Elle prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

- **BONCHAMP LES LAVAL – PARC DES SPORTS 6 – NNI 530340106**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.
Elle prononce le retrait de classement.
Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BRULON – STADE FOOT5 DE LA FONTAINE – NNI 720505501**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **FootA5 palissades** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Pv d'identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau FootA5 (Edition 2021)** jusqu'au 05/12/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- THORIGNE SUR DUE – STADE MUNICIPAL – NNI 723580101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet vestiaires pour un **Niveau T5 (Edition 2021)**.

- LA FLECHE – STADE DE LA PEPINIERE 1 – NNI 721540301

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet vestiaires pour un **Niveau T4 (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- [VENDEE](#)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- GIVRAND – STADE JEAN-CLAUDE MERCERON – NNI 851000101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032**.

- GIVRAND – STADE DE LA ROUSSELOTIÈRE 2 – NNI 851000102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Stabilisé** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021) jusqu'au 05/12/2032**.

- ST AVAUGOURD DES LANDES – STADE GEORGES ROBERT – NNI 852000101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au 05/12/2032.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- LA CHAPELLE ACHARD – STADE LE GITE DU BOIS – NNI 850520101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet. (Edition 2021).

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.6 Classements initiaux

2.1 Confirmations de niveau de classement

2.2 Changements de niveau de classement

2.3 Avis préalables

2.4 Retraits de classement

3. Classement des éclairages des Installations Sportives

• LOIRE ATLANTIQUE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- NANTES - STADE MARANGE SYLVANGE - NNI 441092501

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **176 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,49**

U2h Facteur d'uniformité : **0,74**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au 05/12/2026.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- ST MARS DU DESERT – COMPLEXE SPORTIF PH. TOUZOT 2 – NNI 441790102

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau E6 (Edition 2021).

- VAIR SUR LOIRE – STADE ROBERT GRAIZ – NNI 441635501

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau EFoot5 (Edition 2021).

1.5 Retraits de classement

• MAINE ET LOIRE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **BRISSAC QUINCE - COMPLEXE SPORTIF DE BRISSAC 2 - NNI 490500102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **152 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,65**

U2h Facteur d'uniformité : **0,81**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2026**.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ANGERS - STADE DE FRÉMUR 2 - NNI 490070502**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **168 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,31**

U2h Facteur d'uniformité : **0,63**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2024**.

- **ANGERS - STADE DE FRÉMUR 3 - NNI 490070503**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du documents transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **173 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,43**

U2h Facteur d'uniformité : **0,61**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2026**.

- **ANGERS - STADE DE LA BARATERIE - NNI 490070801**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **161 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,28**

U2h Facteur d'uniformité : **0,54**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2024**.

- **ANGERS - STADE DE L' ARCEAU N° 2 - NNI 490071102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **239 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52**

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2024**.

- **ST BARTHELEMY D ANJOU - COMPLEXE SPORTIF DES ARDOISES 2 - NNI 492670102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **164 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5**

U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2024**.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **ST AUGUSTIN DES BOIS – STADE MUNICIPAL – NNI 492660101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet (**Edition 2021**).

- **ST LEGER DE LINIERES – STADE JEAN MARC GUILLOU – NNI 492980101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **BEAUCOUZE – STADE JACQUES AUBINEAU - 490200101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

- **MAYENNE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **BOURGNEUF LA FORET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 530390101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

- **CHANGE – PARC DES SPORTS DE LA GRANDE LANDE – NNI 530540404**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

- **CHANGE – PARC DES SPORTS DE LA GRANDE LANDE – NNI 530540403**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LE MANS - Parc Des Sports La Californie 1 - NNI 721810301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** et du document transmis :

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **232 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,57**

U2h Facteur d'uniformité : **0,77**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2024**.

- **MULSANNE - Stade De La Pincenardière N° 1 - NNI 722130301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** et du document transmis :

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **263 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52**

U2h Facteur d'uniformité : **0,70**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2024**.

- **LE MANS – STADE MARIE MARVINGT – NNI 721810101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** et du document transmis :

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **2096 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.57**

U2h Facteur d'uniformité : **0.78**

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021)** et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **LA CHAPELLE ST REMY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 720670102**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E7 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

• VENDEE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **JARD SUR MER - STADE RAMPILLON DES MAGNILS - NNI 851140102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis :

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **201 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,54**

U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **05/12/2026**.

- **LA ROCHE SUR YON – STADE HENRI DESGRANGE – NNI 851910101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E4** et du document transmis :

- Formulaire de classement

Eclairage moyen horizontal : **493 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.56**

U2h Facteur d'uniformité : **0.84**

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E4 (Edition 2021)** et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **BOIS DE CENE – SATDE MUNICIPAL – NNI 850240101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

4. Divers

Réception AOP : NNI 490500102 - Brissac Quince - Complexe Sportif De Brissac 2

Demande d'AOP : NNI 530620103 Chateau Gontier - Stade Du Pavé 3

5. Calendrier

Prochaine réunion : **27 février 2023**.

Le Président,
René JONCHERE

Le Secrétaire de séance,
Paul ARRIVE

